



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 15196

Texte de la question

M Michel Fromet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur la situation des mamans en début de grossesse difficile, et notamment les mamans qui ont recours à des fécondations in vitro. Il lui demande si la subvention allouée par la caisse d'allocations familiales aux associations d'aide aux mères pourrait être augmentée afin de permettre de recourir plus systématiquement aux travailleuses familiales à domicile. Actuellement, trois familles de Loir-et-Cher ont pu bénéficier de cette action à raison de 148 heures, mais le budget 1989 est pratiquement utilisé. Or, au-delà d'un certain nombre d'heures de travail, la rémunération de la travailleuse familiale s'élève à 70 francs de l'heure, ce qui représente un effort financier considérable pour les familles concernées. Par ailleurs, la présence de la travailleuse familiale à domicile est d'autant plus intéressante qu'elle évite l'hospitalisation et les frais qui en résultent. Enfin, il lui demande si des mesures pourraient être envisagées afin de permettre à ces femmes qui doivent s'absenter régulièrement au début de leur grossesse de bénéficier de congés exceptionnels, évitant ainsi que ces congés soient pris sur les congés payés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les heures de travailleuses familiales sont accordées en priorité pour les grossesses à risques. Néanmoins, il appartient aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales de déterminer si, dans le cadre de leur budget d'action sociale, un effort supplémentaire peut être fait pour les femmes qui ont recours à la fécondation in vitro. L'octroi de congés autres que le congé maladie relève de la négociation entre partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15196

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2992